

La Commission Médicale d'Établissement (CME)

Ses attributions :

Les attributions générales de la commission médicale d'établissement sont régies par les articles R. 6144-1 et R. 6144-1-1 du Code de la Santé Publique.

1) Ses attributions consultatives :

- Les projets de délibération mentionnés à l'article L. 6143-1 ;
- Les orientations stratégiques de l'établissement et son plan global de financement pluriannuel ;
- L'organisation interne de l'établissement mentionnée au 7° de l'article L. 6143-7 ;
- Le plan de redressement mentionné à l'article L. 6143-3 ;
- Les modalités d'accueil et d'intégration des professionnels ;
- La gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

La commission médicale d'établissement est également consultée sur les matières suivantes :

- Le projet médical de l'établissement ;
- La politique en matière de coopération territoriale de l'établissement ;
- La politique de recrutement des emplois médicaux ;
- La politique de formation des étudiants et internes ;
- Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- La mise en œuvre de l'une des actions mentionnées au III de l'article L. 6112-2 ;
- Le plan de développement professionnel continu relatif aux professions médicales, maïeutiques, odontologiques et pharmaceutiques ;
- Les modalités de la politique d'intéressement et le bilan social ;
- Le règlement intérieur de l'établissement ;
- Le programme d'investissement concernant les équipements médicaux.

2) Ses attributions informatives :

- Le rapport annuel portant sur l'activité de l'établissement ;
- Le bilan annuel des tableaux de service ;
- Le projet de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques ;
- La programmation de travaux, l'aménagement de locaux ou l'acquisition d'équipements susceptibles d'avoir un impact sur la qualité et la sécurité des soins.

La CME contribue à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et des projets relatifs aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers. Elle propose au directeur un programme d'actions concernant l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers. Le programme d'actions relatif à la qualité et à la sécurité des soins doit être validé par la CME.

Sa composition :

La commission médicale d'établissement est composée de :

1) Présidence et Vice-Présidence

Présidente : Docteur LETOURNEL Claire, pharmacienne.

Vice-président : Docteur LAAMEL M'Hand, pharmacien.

2^e Vice-président : Docteur CLERC Stéphane, urgentiste.

2) Membres délibérants

- L'ensemble des praticiens permanents (praticiens titulaires, praticiens contractuels en CDI, praticiens contractuels ayant un CDD d'une durée supérieure ou égale à 6 mois) de chaque spécialité figurant au tableau des effectifs ;
- Une sage-femme représentant l'ensemble des sages-femmes de l'établissement, élue par les sages-femmes.

3) Membres consultatifs

- Monsieur LAMBRUSCHINI Patrick, directeur de l'établissement, président du directoire, qui peut se faire assister de toute personne de son choix ;
- Docteur GOMEZ Sandra, médecin responsable de l'information médicale ;
- Monsieur TEILLARD Guillaume, directeur des soins ;
- Madame MARCOUX Karine, représentant du comité technique d'établissement.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Ses missions :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs,
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail,
- Procéder à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs de l'établissement ainsi qu'à l'analyse des conditions de travail ;
- Contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels dans l'établissement ;
- Réaliser des enquêtes en matière d'accidents de travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;
- Procéder à intervalles réguliers à des inspections ;
- Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Ses attributions consultatives

- Sur toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- Sur les mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et des travailleurs handicapés ;
- Sur toute question de sa compétence dont il est saisi par l'employeur, le CTE, la CME, le CLIN et les représentants du personnel.

Sa composition :

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est composé de :

Président : Monsieur LAMBRUSCHINI Patrick, directeur, ou son représentant dument mandaté.

Secrétaire de séance : Madame LÉVÊQUE Clarisse, AS, titulaire FO.

1) Membres délibérants

Représentants syndicaux :

- *Pour le syndicat CFDT :*

- Madame HARNETT Christine, manipulatrice en radiologie (titulaire) ;
- Monsieur SCHIBLER Mathieu, IDE (suppléant)

- *Pour le syndicat FO :*

- Madame Clarisse LÉVÊQUE, AS (titulaire)
- Madame Karine MARCOUX, IDE (titulaire)
- Madame Sylvie MONIER, IBODE (titulaire)
- Mme Chrystelle TILLY, Représentant le Syndicat F.O (suppléant) ;

- Mme Coralie TELETCHÉA, Représentant le Syndicat F.O (suppléant) ;
- Mme Dominique BEAUPERTUIS, Représentant le Syndicat F.O (suppléant) ;

Représentant de la CME : Docteur CHOLLET Marie-Pascale

2) Membres consultatifs:

- Docteur DE FLEURIAN Gwendoline, médecin du travail ;
- Monsieur CLAIREAUX Frédéric, responsable de la sécurité et des services techniques ;
- Monsieur TEILLARD Guillaume, représentant de la commission des soins infirmiers.

Le Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT)

Ses attributions :

1) Ses attributions consultatives

- Le projet de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques élaboré par le directeur des soins ;
- L'organisation générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, ainsi que l'accompagnement des malades ;
- La politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques liés aux soins ;
- Les conditions générales d'accueil et de prise en charge des usagers ;
- La recherche et l'innovation dans le domaine des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- La politique de développement professionnel continu.

2) Ses attributions informatives

- Le règlement intérieur de l'établissement ;
- La mise en place de la procédure d'admission de professionnels de santé libéraux à participer à l'exercice des missions de service public, prévue à l'article L.6146-2, instituée par la loi HPST ;
- Le rapport annuel portant sur l'activité de l'établissement.

Sa composition :

Président : Monsieur TEILLARD Guillaume, directeur des soins.

Membres :

- 1) *Collège des cadres de santé*
 - Monsieur BESSIERE Fabien, titulaire ;
 - Madame DUMAS Marie-France, titulaire.
- 2) *Collège des personnels infirmiers, de rééducation et médico-techniques*
 - Madame CORMIER Edith, titulaire ;
 - Madame GUIBERT Carine, titulaire ;
 - Madame PASSI Laure, titulaire ;
 - Madame GUEGUEN Elodie, titulaire ;
 - Madame VIDAL Steffie, titulaire ;
 - Madame BRY Véronique, suppléante ;
 - Madame BEAUPERTUIS Dominique, suppléante ;
 - Madame MARCOUX Karine, suppléante ;
 - Monsieur CATROU Ghislain, suppléant ;
 - Madame ARROSSAMENA Erika, suppléante.
- 3) *Collège des aides-soignants*
 - Madame LE SAUX Marie-Claire, titulaire ;

- Madame GIRARDIN Véronique, titulaire ;
- Monsieur L'ESPAGNOL Maxime, titulaire ;
- Madame RODE Céline, titulaire ;
- Madame ALZUA SORZABAL Olatz, suppléante ;
- Madame DEMONTREUX Mélina, suppléante ;
- Madame LAAMEL Céline, suppléante ;
- Madame PLAA Elodie, suppléante.

Invités :

Représentant de la CME : Docteur DUFOIX Jean-Yves ;

Coordonnateur gestionnaire des risques ;

Cadres de santé non élus à la CSIRMT ;

Un représentant de chaque profession paramédicales, non représentée suite aux élections, désigné par le président de la CSIRMT parmi les candidats inscrits aux élections ayant obtenu le plus grand nombre de voix ;

Toute personne qualifiée pouvant être associée aux travaux de la C.S.I.R.M.T. à l'initiative du président ou d'un tiers de ses membres.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Ses attributions consultatives :

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- L'organisation et la vie quotidienne de l'établissement et des résidents ;
- Les activités ;
- L'animation socio-culturelle ;
- Les services thérapeutiques ;
- Les projets de travaux et d'équipement ;
- La nature et le prix des services rendus par l'établissement ;
- L'affectation des locaux collectifs ;
- L'entretien des locaux ;
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture ;
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ;
- Les modalités substantielles touchant aux conditions des prises en charge.

Sa composition :

1) Membres délibérants

Représentants des résidents :

- Madame FORGET Gaëtane, titulaire ;
- Madame NICOLAS Thérèse, titulaire ;
- Madame FOUCHARD Rolande, suppléante.

Représentants des familles :

- Madame COX Marie-Luce, titulaire ;
- Madame KOSCIELSKI Carole, titulaire ;
- Madame CLAIREAUX Andrée, titulaire ;
- Madame CLAIREAUX Jeannine, suppléante.

Représentants du personnel :

- Madame POIRIER Frédérique, titulaire ;
- Madame TURPIN Cathy, suppléante.

Représentants institutionnels :

- Monsieur LENORMAND Stéphane, titulaire ;
- Madame HELENE Catherine, suppléante.

2) Membres consultatifs

- Monsieur LAMBRUSCHINI Patrick, directeur du Centre Hospitalier François Dunan, ou son représentant.

3) Participants

- Le médecin gériatre ;
- La cadre de santé ou son représentant ;
- Le responsable et le chef de production du service de restauration ;
- La diététicienne.